

6/12/2023  
6/12/2023  
5/12/2023  
5/12/2023



Direction des Services Techniques  
Service voirie – RT/SB

## ARRETE n° 23-677

### PERMISSION DE VOIRIE CREATION D'UN BATEAU VOYER 264 RUE DU GENERAL LECLERC

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

**VU** le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

**VU** la délibération n°20 du Conseil Municipal en date du 10 février 2022 instaurant des tarifs pour l'occupation du domaine public,

**VU** la pétition présentée par la **Société AIC Le Clos des Erables** – 110 boulevard Jean Jaurès 92100 BOULOGNE BILLAN COURT en date du 14 novembre 2023 tendant à obtenir l'autorisation d'exécuter un bateau voyer au droit de la propriété sise : **264 rue du Général Leclerc**,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux demandés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements et arrêtés réglementaires susvisés, ainsi qu'aux conditions spéciales suivantes : alignement à respecter.

### ARTICLE 2 :

La bordure du trottoir sera abaissée sur une longueur de **QUATRE METRES** de manière à ne conserver qu'une hauteur de 0,06 m au-dessus du caniveau.

### ARTICLE 3 :

Les raccordements avec les bordures existantes auront **UN METRE** de long de chaque côté, ils ne devront former ni saillie, ni dépression.

### ARTICLE 4 :

La partie du trottoir comprise entre l'entrée principale de la propriété et le caniveau sera revêtue d'un enrobé de couleur noir ou rouge, à l'identique du revêtement existant, de 0,03 m d'épaisseur sur une constitution de grave de 0,12 m d'épaisseur.

**ARTICLE 5 :**

Les travaux devront être exécutés dans un délai de **TROIS JOURS** maximum après le début des travaux.

Les travaux devront être balisés de jour comme de nuit de manière à éviter tout accident.

**ARTICLE 6 :**

**LA PRESENTE PERMISSION DE VOIRIE EST VALABLE UN AN A COMPTER DE LA SIGNATURE.**

**ARTICLE 7 :**

Le pétitionnaire **Société AIC Le Clos des Erables** – 110 boulevard Jean Jaurès 92100 BOULOGNE BILLAN COURT SIREN n° 899 056 246, s'acquittera des frais de dossier tels que prévus par la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2022, d'un montant de **15€**.

**Cette somme sera réglée auprès de la Régie Recette de la Mairie – 11 Rue de la Station.**

**Contacter le 01.39.32.67.43 ou le 01.39.32.67.12 pour convenir d'un rendez-vous.**

**ARTICLE 8 :**

Les contraventions à la présente permission de voirie seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**ARTICLE 9 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**ARTICLE 10 :**

Monsieur Le Maire, le Comptable Public, Madame La Directrice Générale des Services, Madame La Directrice des Services Techniques, Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE, Service Financier/Régie et au pétitionnaire la Société AIC Le Clos des Erables.

Fait en Mairie, le **QUINZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS.**

Caractère Exécutoire



*Francine Aïm Verbrugge*  
Le 5 décembre 2023

Par délégation du Maire  
**Franck GAILLARD**  
Conseiller Municipal  
En charge de la Voirie



*F. Gaillard*

**Acte à classer****ARR23-677TECH**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-12-04T17-34-49.00 ( MI249345177 )

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20231115-ARR23-677TECH-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : PERMISSION DE VOIRIE - CRÉATION D'UN BATEAU  
264 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC.

Date de décision : 15/11/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.3. Voirie

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Arrêté 23-677 Création d'un bateau  
voyer au 264 rue du G. Leclerc.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 04/12/23 à 17:34

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 04/12/23 à 17:34

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 04/12/23 à 17:41

